

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 SOISSONS

SOISSONS, le 15 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/02/2023

Contexte et constats

Publié sur 

HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE

Rue Jean-Baptiste GODIN - Parc d'activité du Plateau
ZA 11 / ZA 14 / ZA 15 / A 446
02200 Courmelles

Références : HBS23Rvi_077
Code AIOT : 0005106621

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2023 dans l'établissement HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE implanté Rue Jean-Baptiste GODIN - Parc d'activité du Plateau ZA 11 / ZA 14 / ZA 15 / A 446 02200 Courmelles. L'inspection a été annoncée le 27/01/2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agit d'une inspection de récolement d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE
- Rue Jean-Baptiste GODIN - Parc d'activité du Plateau ZA 11 / ZA 14 / ZA 15 / A 446 02200 Courmelles
- Code AIOT : 0005106621
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société HBS WICONA est spécialisée dans le stockage, le traitement, le sertissage et la distribution de profilés en aluminium. Elle utilise un réseau d'air comprimé.

L'établissement est localisé sur les communes de Ploisy et de Courmelles. Son activité est autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010 modifié par un arrêté préfectoral complémentaire du 12 janvier 2015.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement d'un arrêté de mise en demeure (requalification d'un ESP)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Exploitant titulaire de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 18/05/2010, article 1.1.1	Fait susceptible de mise en demeure	Sans objet
2	Requalification	AP de Mise en Demeure du 13/01/2023, article 1	Mise en demeure	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté de mise en demeure du 13/01/2023 est respecté.

L'exploitant a informé le préfet de sa nouvelle dénomination sociale.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/05/2010, article 1.1.1
Thème(s) : Situation administrative, Exploitant
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Prescription contrôlée : La société HYDRO BUILDING SYSTEMS, dont le siège social est situé 270 rue Léon Joulin – BP 1209 à TOULOUSE (31 037), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire des communes de COURMELLES et PLOISY (02 200), sur la Zone d'Activité du Plateau, les installations détaillées dans les articles suivants.
Constats : <u>Rappel inspection 2022 :</u> Pour mémoire, l'arrêté préfectoral complémentaire du 12/01/2015 a été délivré à SAPA BUILDING SYSTEMS FRANCE WICONA pour son site de Courmelles. La mention de cette identité fait suite au courrier du 31/03/2014 informant le Préfet du changement de dénomination de la société HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE pour SAPA BUILDING SYSTEMS FRANCE. Toutefois, on note que le site "société.com" ne mentionne, pour le site de Courmelles, que les établissements : -principal, HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE, -secondaire, WICONA. <u>Constats 2023 :</u> Par courrier du 30/01/2023, l'exploitant a confirmé au préfet sa dénomination sociale. Il s'agit d'un retour à "HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Requalification

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/01/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Equipement sous pression
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE WICONA, exploitant une installation de laquage de profilés sur le territoire des communes de COURMELLES ET PLOISY, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 15 et 18 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé en réalisant la requalification périodique de l'équipement sous pression « récipient OKS n° 557 310 », ceci, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'équipement OKS n°557310 a été requalifié le 24/01/2023 par épreuve acoustique (société Mistras). L'attestation de requalification périodique a été délivrée par l'ASAP. La soupape a été changée. L'attestation mentionne « L'équipement est jugé apte à fonctionner en sécurité jusqu'à la prochaine opération de contrôle prévue ... ». La plaque d'identification de l'équipement porte un marquage "tête de cheval" avec mention de la date de requalification. La requalification vaut inspection périodique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet